

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 août 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-19/A-00219 et D08-02-19/A-00220
Propriétaire(s) : 11054511 Canada Inc.
Emplacement : 1620 (1622), avenue Ortona
Quartier : 16 – Rivière
Description officielle : partie du lot 92, plan enregistré 455
Zonage : R1GG
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-19/B-00228 et D08-01-19/B-00229) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes qui ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. La propriétaire souhaite démolir la maison et le garage existants en vue de construire deux maisons isolées de deux étages, une maison sur chaque nouvelle parcelle, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00219 : 1620, avenue Ortona, partie 1 du plan 4R préliminaire, une maison isolée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 14,96 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 18 mètres.

A-00220 : 1622, avenue Ortona, partie 2 du plan 4R préliminaire, une maison isolée

- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 14,96 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 18 mètres.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.